



Notre-Dame de Bellecombe

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 67 / 2023 Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe ;

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale établie par le conseil de l'ordre des vétérinaires, prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 13 avril 2023, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

Considérant que le propriétaire ou détenteur de l'animal désigné ci-après est assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : MATMUT sous le numéro de contrat : 980 0015 14284 S 80 ;

Considérant que le propriétaire ou détenteur de l'animal désigné ci-après est titulaire de l'attestation d'aptitude délivrée le 07 juillet 2018 par MARTIN Cindy ;

Considérant que l'animal désigné ci-après a effectué une évaluation comportementale le 1^{er} décembre 2023 par le Docteur vétérinaire CAMART Amélie (N° Ordre 20572) et que celle-ci conclue à un risque de niveau 2 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à Madame MONNIER Hélène, Marie, Agathe, née le 11 octobre 1989 à Lisieux (14), agissant en qualité de propriétaire de l'animal ci-après désigné, domiciliée Résidence Les Capucines, 38 impasse des Belles Roches à Notre-Dame de Bellecombe (73590), pour le chien nommé N'HOPE, de race STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN , inscrit au Livre des Origines Français : 3 AME.ST. 117153/0, chien de 2^{ème} catégorie, né le 31 octobre 2017, de sexe femelle, non stérilisée, identifiable par puce électronique n° 250269606982538 implantée le 28/12/2017, vaccination antirabique effectuée le 24/03/2021.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- De la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.



Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section « XI. Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : M. le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Notre-Dame de Bellecombe, le 15 décembre 2023.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe